

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 décembre 2019

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **15**
Votants : **20**

Le **10/12/2019** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/12/2019**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

10/12/2019

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, BARTHASSAT Jean-Luc, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Date de convocation

04/12/2019

Procurations : HERRERO Sabine à TEXIER Mireille, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BARTHASSAT Jean-Luc, DE VIRY Henri à DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle à BARBIER Claude

Date d'affichage

16/12/2019

Absents : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : DURAND Patrick

Le compte rendu du 22 octobre 2019 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2019-038** : portant approbation de l'avenant n°3 au marché n°2017-012 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre technique municipal et agrandissement de locaux administratifs et vestiaires avec le groupement d'entreprises Atelier d'Architecture IACHINI & ZAMPIN, M&M Architecte, Bureau d'études BRIERE et E.D.S., pour une mission ordonnancement, pilotage et coordination, pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour un montant de 1 050,00 € HT/mois soit un montant total de 7 350,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.2 **Décision n°2019-039** : portant approbation du contrat de crédit-bail pour le véhicule Renault Kangoo Express par la société DIAC SA (93168 Noisy-le-Grand) pour 60 loyers, avec un montant mensuel de 267,54 € HT par mois, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, et une option d'achat finale de 1 336,13 € HT en fin de contrat.
- 0.3 **Décision n°2019-040** : portant contrat d'abonnement « RADIO LTE » (système de communication par radio) pour la Police pluricommunale du Vuache, avec la société ICOM (31505 Toulouse cedex 5), pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat et pour un coût de 17,00 €/mois, soit 204,00 €/an, soit 612,00 € pour la durée d'engagement ferme de 3 ans.
- 0.4 **Décision n°2019-041** : portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de maintenance pour le logiciel de la salle municipale, l'Ellipse, avec la société 3D OUEST (22300 LANNION), à compter du 01/01/2020 et pour un forfait annuel de 180,00 à 300,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.5 **Décision n°2019-042** : portant attribution d'un contrat de prestation de services « Collecte et Remise Simultanée » du courrier, avec la société La Poste (75015 Paris) pour un abonnement annuel de 1 537,20 € HT soit 1 844,64 € TTC et ceci à compter du 02/12/2019, pour un montant pour le mois de décembre 2019 de 118,25 € HT soit 141,90 € TTC.

1**ENEDIS****Convention de servitudes pour la réalisation d'une alimentation électrique sur la parcelle ZR 0017 – Hameau d'Humilly**

Monsieur Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis de raccorder une construction de 5 villas accolées (PC 074 309 18A 0016 SARL ALPES RT), il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour implanter une extension de lignes souterraines sur une parcelle communale.

Ces quatre lignes souterraines seront implantées, pour partie, sur la parcelle communale cadastrée ZR 0017, située au lieu-dit « Chemin de la Traversière, hameau d'Humilly ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage pour la pose de quatre lignes souterraines sur la parcelle communale cadastrée ZR 0017 telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

2**CESSION FONCIERE – CORNIER EPOUSE DUBUISSON FRANCOISE****Chemin des Clinzets - Malagny - Parcelle B 2460**

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée qu'il convient de régulariser une situation foncière afin de mettre en conformité l'emplacement de la collecte des ordures ménagères suite à la réalisation du lotissement « Les Cerisiers » par les Consorts DUBUISSON, situé chemin des Clinzets à Malagny.

Dans le cadre des différentes discussions avec Madame CORNIER épouse DUBUISSON Françoise sur le projet du permis d'aménager, il a été convenu :

- de céder gratuitement la parcelle B 2460, d'une superficie de 30 m² à la commune de Viry, conformément à l'arrêté du permis d'aménager n° AR 2017-199 délivré le 18 avril 2017.

Monsieur Poirier propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 30 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° AR 2017-199 délivré le 18 avril 2017, faisant état d'une cession dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle B 2460, pour une surface de 30 m², permettant de régulariser l'emplacement de la collecte des ordures ménagères suite à la réalisation du lotissement « Les Cerisiers » par les Consorts DUBUISSON, au chemin des Clinzets à Malagny.

Décide de classer la parcelle B 2460, dans le domaine public communal, sous réserve et dès lors que la commune sera propriétaire de ladite parcelle.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

3**CESSION FONCIERE – DURAND GILBERTE****Chemin de La Vigne des Pères - La Côte - Parcelles A 1654, A 1656 et A 1658**

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée l'acquisition des parcelles A 1654, A 1656 et A 1658, pour une surface de 29 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « chemin de la Vigne des Pères », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait, moyennant le prix de 1,00 €, et d'autre part d'acter la servitude de passage et tous les réseaux en tréfond sur les parcelles A 1656 et A 1658. Cette situation a été mise en évidence à la suite d'un levé de propriété et d'un plan de bornage.

Madame Gilberte Durand accepte de céder à la commune de Viry cette surface moyennant le prix de 1,00 €.

Monsieur Poirier propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 29 m², cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La présente délibération remplace la délibération n° DEL 2019-072, qui comptait une erreur matérielle.

Décide d'accepter l'acquisition des parcelles A 1654, A 1656 et A 1658, pour une surface de 29 m². Cette situation est une régularisation du tracé du « chemin de la Vigne des Pères », occupée par le domaine public, soit une voirie de fait, et d'autre part d'acter la servitude de passage et tous les réseaux en tréfond sur les parcelles A 1656 et A 1658.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 1,00 €.

Décide de classer les parcelles A 1654, A 1656 et A 1658 dans le domaine public routier communal, sous réserve et dès lors que la commune sera propriétaire des dites parcelles.

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette cession soient pris en charge par la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

4 PERSONNEL COMMUNAL *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux suite aux départs et arrivées des différents agents.

Service administratif

Suite au départ en retraite d'un agent attaché principal au poste de Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire propose :

- de supprimer le poste d'attaché principal à temps complet, créé par délibération n° DEL 2010-034 du 01/03/2010, au 01/11/2019.

Service comptabilité

Suite à la mutation d'un agent au service comptabilité, et pour maintenir le bon fonctionnement du service pendant la période d'absence d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} au 01/12/2019.

Service Police pluri communale

Pour pallier à l'absence prolongée du chef de service, il a été demandé à son adjoint d'assurer le suivi du service. Toutefois, afin de garantir la continuité du service, les Maires des 6 communes (Chevrier, Vulbens, Valleiry, Chênex, Vers et Viry) ont souhaité qu'un nouveau policier soit engagé. Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste de brigadier de police municipale à temps complet au 01/01/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer :

- le poste d'attaché principal à temps complet, créé par délibération n° DEL 2010-034 du 01/03/2010, au 01/11/2019.

Décide de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} au 01/12/2019,
- un poste de brigadier de police municipale à temps complet au 01/01/2020.

5 PERSONNEL COMMUNAL *Modification du tableau des effectifs - Service informatique*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un service informatique va être créé au sein de la collectivité afin d'améliorer le fonctionnement des services municipaux et répondre à de nouvelles obligations légales en matière de traitement et sécurisation des données.

Il est nécessaire de faire évoluer les effectifs municipaux en créant un poste de responsable informatique, qui aura des missions d'assistance, de mise à jour et suivi du parc informatique de la commune (extension possible de sa mission à l'EHPAD Les Ombelles).

Compte-tenu de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, la commune envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non titulaire, pour une durée limitée. Elle souhaite donc créer un poste de responsable informatique.

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu la délibération n°2016-120 du 13/12/2016 relative au régime indemnitaire applicable pour les agents communaux de Viry,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de responsable informatique à temps complet à compter du 01/01/2020, fixe le montant de rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien ou rédacteur ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant au niveau 5 et fixe la durée du contrat à 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

6

PERSONNEL COMMUNAL

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale de leurs agents titulaires et non titulaires. La commune de Viry participe actuellement au financement d'une partie des frais de mutuelles santé « labellisées » de ses agents et prend en charge l'assurance maintien de salaire à hauteur de 120,00 € par agent et par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2018-118 en date du 18 décembre 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion 74,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 en date du 11/07/2019 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupe conjoint YV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint YV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2020,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Vu l'avis de la CTP en date du 28/11/2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la convention de participation telle que proposée par le CDG74 avec « MNT » à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion,
- d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels employés depuis plus de 6 mois de manière continue, en position d'activité pour le risque prévoyance (risque lié à l'incapacité de travail et à l'invalidité),
- de fixer la participation financière de la collectivité à 140,00 € mensuelle par agent, dans la limite de la dépense réelle, proratisé pour les agents à temps non complet ou temps partiel,
- de contribuer aux frais de gestion du CDG74 pour les frais engagés pour la consultation ainsi que pour les frais de gestion annuelle, suivant une répartition qui sera fixée ultérieurement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG74 avec « MNT » pour une garantie de 95 % de la base assurée, à compter du 01/01/2020 pour une durée de 6 ans, décide de fixer le montant de la participation financière de la collectivité aux agents communaux à 140,00 € par mois et par agent, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et la convention de mutualisation avec le CDG74, et prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CDG74.

7

PERSONNEL COMMUNAL

Prestations d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle les dispositions actuelles en matière de prestations d'action sociale :

- Adhésion au contrat avec la société NEERIA au 01/01/2019 pour le socle « bons d'achats multi enseignes » incluant un chèque Noël agent,
- Chèque cadeau de 160,00 € (maximum) par agent et par an remis en mai et novembre.

Monsieur le Maire explique avoir eu connaissance en octobre que la société NEERIA mettait fin au dispositif de prestations d'action sociale au 31/12/2019. Chaque collectivité doit reprendre directement en charge la gestion des prestations d'action sociale qu'elle souhaite pour ses agents.

Monsieur le Maire propose que soit reconduite l'enveloppe budgétaire annuelle des prestations d'action sociale telle que votée précédemment.

Il propose :

- de maintenir le versement des chèques cadeaux de 160,00 € maximum dans les mêmes conditions financières que définies par la délibération n° DEL 2018-115 du 18/12/2018,
- d'attribuer des « chèques Culture » ou « chèques de Vacances » pour un montant de 100,00 €/an pour compenser la perte d'avantage NEERIA (Chèque Noël, Rentrée scolaire...et divers réductions).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de préciser les modalités d'attribution des chèques cadeau et des « chèques Culture » ou « chèques de Vacances », comme suit :

- seuls les agents en position d'activité au moment de leur versement (31/05 et 31/11 de chaque année) peuvent bénéficier des chèques cadeau,
- le montant sera versé au prorata du temps de présence dans la collectivité au moment du versement,
- le montant varie de 80,00 à 160,00 € selon la catégorie A, B ou C de l'agent, uniquement pour les chèques cadeaux versés en mai et novembre de chaque année.

L'objectif est de maintenir le montant de la prestation d'action sociale accordé aux agents, en valorisant par les chèques cadeau appréciés par les agents, et en renonçant à l'adhésion à un établissement type CNAS COMITEO, qui coûte à la collectivité pour un service peu utilisé voir pas par les agents.

Vu la loi n°83-643 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la commune de Viry souhaite maintenir la formule de prestations d'action sociale de ses agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/11/2019,

Considérant le maintien du budget accordé les précédentes années en matière de prestations d'action sociale obligatoire,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de prestations d'action sociale décrite :

- attribution de chèques cadeaux aux agents communaux en activité avec un montant calculé sur le principe de dégressivité par catégorie et temps de travail :
 - * 160,00 € par an pour un agent de catégorie C, 120,00 € pour un agent de catégorie B, 80,00 € pour un agent de catégorie A,
 - * 100 % du montant pour un temps de travail supérieur ou égal à 80 % et 80 % du montant pour un agent travaillant moins de 80 % d'un temps plein.
- attribution de « chèques Culture » ou « chèques de Vacances » pour un montant de 100,00 €/an et par agent sans distinction de catégorie et de temps de travail, pour compenser la perte d'avantage NEERIA (Chèque Noël, Rentrée scolaire, diverses réductions...).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis permettant la mise en œuvre des « chèques cadeaux », « chèques Culture » ou « chèques de Vacances ».

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020.

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

8

Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire »

Madame Martine Déronzier, membre titulaire présente à la commission « Marchés publics » explique à l'assemblée que le marché de restauration scolaire conclu avec la société LEZTROY arrive à son terme le 31 décembre 2019.

En vue de procéder à son renouvellement, la consultation sous la forme de la procédure adaptée a été lancée le 04 septembre 2019, avec une date limite de réception des plis fixée au 21 octobre 2019. L'accord-cadre à bons de commandes, non alloti, est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

A la suite de cet appel à concurrence, deux offres ont été réceptionnées : LEZTROY et SHCB.

Le 29 octobre 2019, les candidatures présentées par ces deux sociétés ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Le 25 novembre 2019, la commission « Marchés Publics » s'est réunie pour exprimer un avis sur les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50 %,
- Prix avec un coefficient de pondération de 30 %,
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20 %.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission « Marchés Publics » a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société LEZTROY SAVOY située à Serrières en Chautagne.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 3°,

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission Marchés Publics,

Considérant que l'offre de LEZTROY est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Prend acte de l'avis de la commission « Marchés Publics » de donner une suite favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la société LEZTROY SAVOY à compter du 01 janvier 2020 et pour une durée de 1 an. Ce marché pourra être reconduit de manière tacite par période de 1 an et pour un nombre de reconductions tacites qui ne pourra être supérieur à trois, soit une durée totale de marché qui sera au maximum de quatre ans.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant.

9

MARCHES PUBLICS

Avenant n°01 au contrat d'assurance de la flotte automobile et risques annexes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la flotte automobile de la commune de Viry est assurée auprès de la SMACL. Conformément au contrat, le parc de la flotte automobile est mis à jour tous les ans, ce qui implique, en cas de changement, la passation d'un avenant. Pour l'année 2019, en raison d'une mise à jour caractérisée par le retrait de plusieurs véhicules mais également par l'ajout de plusieurs véhicules, la cotisation annuelle est modifiée et se trouve augmentée de 15,44 € TTC.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°01 au contrat d'assurance de la flotte automobile et risques annexes précité et joint en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°01 correspondant.

10

MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE

Attribution du Marché « Assurance des risques statutaires du personnel »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune doit le marché d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec le groupement SOFAXIS/SECUREX VIE arrive à son terme le 31 décembre 2019, suite à la résiliation du contrat de la part de SECUREX VIE.

En vue de procéder à son renouvellement, la consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert a été lancée le 11 octobre 2019, avec une date limite de réception des plis fixée au 14 novembre 2019. Le marché, non alloti, est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans.

A la suite de cet appel à concurrence, deux offres ont été réceptionnées :

- Le groupement constitué par SMACL ASSURANCES (mandataire) et MUTEX, avec les taux de cotisation suivants :
 - o 0,14 % (décès) et 0,86 % (accident du travail et maladie professionnelle) pour l'offre de base ;
 - o 2,03 % pour la maladie longue durée et longue maladie ;
 - o 0,99 % pour la maternité ;
 - o 2,27 % pour la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ;
 - o Le taux global s'élève ainsi à 6,24 % de la masse salariale communale.
- Le groupement constitué par SOFAXIS (mandataire) et CNP ASSURANCES, avec les taux de cotisation suivants :
 - o 0,18 % (décès) et 0,70 % (accident du travail et maladies professionnelles) pour l'offre de base ;
 - o 1,30 % pour la maladie longue durée et longue maladie ;
 - o 0,50 % pour la maternité ;
 - o 2,35 % pour la maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ;
 - o Le taux global s'élève ainsi à 5,03 % de la masse salariale communale.

Le 21 novembre 2019, les candidatures présentées par ces deux groupements ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Le 25 novembre 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants :

- Nature et étendue des garanties / qualité des clauses contractuelles avec un coefficient de pondération à 50 %
- Tarification avec un coefficient de pondération à 40 %
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire avec un coefficient de pondération à 10 %

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par SOFAXIS et CNP ASSURANCES.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5,
Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal et la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres,
Considérant que l'offre du groupement SOFAXIS et CNP ASSURANCES est l'offre économiquement la plus avantageuse,
Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires du personnel au groupement SOFAXIS et CNP ASSURANCES, avec les taux de cotisation susmentionnés, à compter du 01 janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché correspondant.

11

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement vacataire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'une mission de suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Madame Catherine Jacquemoud. Il rappelle le contexte de clôture de ce dossier dans des délais bien précis et précise l'absence de l'agent instructeur qui a suivi le dossier.

Cet objectif passe par un travail de suivi destiné à prendre en compte rapidement toutes les modifications à apporter au dossier. Il passe aussi par un travail de fond avec Madame la commissaire enquêteur, Madame Rouxel, sur l'inventaire des demandes de la part des administrés et les réponses à apporter.

Le volume d'heures dépendra des tâches qui seront confiées, mais elles seront ponctuelles et limitées sur la fin d'année 2019.

Cette mission peut rentrer dans une démarche de contrat de vacataire, car elle remplit les trois conditions, à savoir,

- recrutement pour un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire indique que la rémunération serait faite à l'heure avec un net de 38,00 €. Le paiement intervenant sur présentation des heures effectuées et service fait.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours à une mission de suivi et conseil du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de vacataire lié à cette mission.

12

VACATIONS FUNERAIRES

Création d'un régime de vacations funéraires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'exécution des mesures de police relatives aux opérations funéraires est effectuée par la municipalité sous la responsabilité du Maire en l'absence de police nationale. La surveillance de ces opérations funéraires peut donner lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

Il est impossible d'instaurer la gratuité de la vacation et la nouvelle réglementation impose aux communes de fixer le montant unitaire des vacations funéraires entre 20,00 et 25,00 €.

La loi n°2015-77 du 16 février 2015 relative à la législation funéraire a réduit le nombre d'opération funéraire de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Les opérations qui seront rémunérées sont :

- Fermeture du cercueil et pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence de membres de la famille du défunt,
- Opérations de fermeture de cercueil et pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation.

Il est rappelé également que seule, la police municipale, le garde-champêtre et la police nationale peuvent percevoir les vacations funéraires, les élus étant exclus à ce dispositif.

Un nouveau décret a simplifié la gestion en précisant que lorsque la surveillance des opérations funéraires n'a pas été réalisée par un garde-champêtre, par un policier municipal ou par la police nationale, aucune vacation ne pourra être demandée à la famille du défunt.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure une vacation funéraire sur la commune de Viry, fixe le taux unitaire des vacations funéraires à 20,00 € et rend cette mesure immédiatement applicable.

13

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL*Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
CDAS 2020*

La commune de Viry, en considérant son besoin de créer des bureaux et vestiaires complémentaires en vue d'accueillir les effectifs de personnels nécessaires pour le centre technique municipal, a décidé d'engager les travaux nécessaires à ces réalisations.

Le montant de l'opération est estimé à 365 694,90 € HT, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé compris.

Monsieur Jean-Luc BARTHASSAT, adjoint délégué aux bâtiments, propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement et de solliciter une aide financière au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) », année 2020, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de création de bureaux et d'agrandissement des vestiaires, sollicite une aide financière de 60 000,00 € HT (taux de 16,40 %) au titre du dispositif « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

14

SYANE*Travaux de Gros Entretien Reconstruction 2019
Plan de financement*

Monsieur Jean-Luc Barthassat, adjoint délégué aux travaux, expose que, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Rénovation du réseau d'éclairage public », figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	217 476,00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	113 363,00 €
- et des frais généraux s'élevant à :	6 524,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VIRY :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur Barthassat, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à	217 476,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à	113 363,00 €
Et des frais généraux s'élevant à	6 524,00 €

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **5 219,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 90 690,00 €.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2020 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

15

PROTECTION DE BIOTOPE – CRET DE PUIITS ET DES TEPPEES DE LA REPENTANCE*Avis sur modification de l'arrêté préfectoral de préservation du biotope de La Repentance*

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, fait part à l'assemblée de la demande des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) de modifier l'arrêté n° DDAF / A n° 73 du 19 juillet 1990 de préservation du biotope du « Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance ».

Monsieur Durand rappelle le travail de gestion effectué par le Syndicat Intercommunale du Vuache (S.I.V.), pour le compte de la commune de Viry, afin de préserver et d'entretenir ces secteurs remarquables. Dans le cadre de cette collaboration, le S.I.V. a présenté à la collectivité une proposition d'amélioration de l'arrêté préfectoral de 1990,

appuyée sur deux éléments principaux :

- réviser les prescriptions inhérentes au secteur, les pratiques d'occupation ayant évoluées avec les années ;
- repenser le périmètre d'intervention, d'autres secteurs présentant des biotopes riches par la présence de faune et de flore répertoriées au cours de ces années.

Monsieur Durand propose, en concertation avec le S.I.V. et les services de l'Etat, d'élargir le périmètre des biotopes du « Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance », en y ajoutant les parcelles suivantes :

TEPPES DE REPENTANCE :

Commune de situation	Section	N° Parcelle	Surface de la Parcelle	Surface classée en protection de biotope	Type de propriétaire
VIRY	0C	1339	6600	6600	Commune d'Avusy
VIRY	0C	1372	10340	10340	Commune de Viry
VIRY	0C	1970	133970	133970	Commune d'Avusy
		Total en m ²	150910	150910	

CRÊT DE PUIITS

Commune de situation	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle	Surface classée en protection biotope	Type de propriétaire
VIRY	0C	1218	23599	23599	Commune de Viry
VIRY	0C	1219	900	900	Particulier
VIRY	0C	1253	2355	2355	Commune de Viry
VIRY	0C	1256	4700	4700	Commune de Viry
VIRY	0C	1948	336	336	Commune de Viry
VIRY	0C	1950	1174	1174	Commune de Viry
VIRY	0C	1952	6565	6565	Commune de Viry
VIRY	0C	1955	1791	1791	Commune de Viry
VIRY	0C	1958	980	980	Commune de Viry
VIRY	0C	1961	684	684	Particulier
VIRY	0C	2060p	26640	15997	Particulier
VIRY	ZS	36p	13280	8002	Particulier
VIRY	ZS	37p	12580	1026	Particulier
VIRY	ZS	38p	280	109	Commune de Vir
VIRY	ZS	39p	12000	2269	Particulier
		Total en m ²	107864	70487	

Il propose de préserver les habitants naturels, la tranquillité et la reproduction de la faune, en réglementant, d'une part la circulation et le stationnement des personnes, d'autre part en travaillant à la prévention des pollutions, des dégradations ou de l'altération du milieu, tel que présenté dans le projet d'arrêté de Monsieur Le Préfet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté de modification de l'arrêté DDAF /A n° 73 du 19 juillet 1990 de préservation du biotope du « Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance ».

16

BATIMENT COMMUNAL – ANCIEN PRESBYTERE

Avenant n°01 au bail de location - Madame FELIX Mélody

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de VIRY a donné à bail à Madame FELIX Mélody, l'occupation de l'appartement T3 + cave, à l'ancien presbytère, situé 58 place de l'Eglise, 74580 VIRY, par délibération n° 2018-058 du 27 juin 2018.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans, pour une superficie de 71,22 m² (logement) + 2,92 m² (cave), situé au 1^{er} étage de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 540,00 € + 30,00 € de provisions sur charges, et cela à compter du 1^{er} août 2018.

Suite à l'état des charges annuelles, il est ressorti que la provision mensuelle d'un montant de 30,00 € n'était plus suffisante et générerait une facture importante en fin d'année.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de modifier l'article 3 du contrat de location « LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES ». La collectivité souhaite conclure un avenant au bail de location afin de revaloriser le montant de la provision pour charges en la passant 30,00 € à 40,00 €, à compter du 01/01/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 01 au bail de location modifiant l'article 3 « LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES » donné à Madame FELIX Mélody, à compter du 01/01/2020, en portant le montant des provisions pour charges à 40,00 € par mois et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

17**BATIMENT COMMUNAL – ECOLE DE MALAGNY***Avenant n°01 au bail de location - Mme PASTOR Emilie et M HERLING Jérôme*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de VIRY a donné à bail à Madame PASTOR Emilie et Monsieur HERLING Jérôme, l'occupation de l'appartement à l'école de Malagny, cadastré section B sous le n° 1157, au 122 chemin de l'école, Malagny, 74580 VIRY, par délibération n° 2018-082 du 18 septembre 2018.

Ce bail a été conclu pour une durée de 3 ans, pour une surface de 70 m², situé au 1^{er} étage de l'école, pour un loyer mensuel de 330,00 € + 50,00 € de provisions pour charges, et cela à compter du 12 octobre 2018.

Suite à l'état des charges annuelles, il est ressorti que la provision mensuelle d'un montant de 50,00 € n'était plus suffisante et générait une facture importante en fin d'année.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de modifier l'article 5 du contrat de location « CHARGES ». La collectivité souhaite conclure un avenant au bail de location afin de revaloriser le montant de la provision pour charges en la passant de 50,00 € à 80,00 €, à compter du 01/01/2020.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 01 au bail de location modifiant l'article 5 « CHARGES » donné à Madame PASTOR Emilie et Monsieur HERLING Jérôme, à compter du 01/01/2020, en portant le montant des provisions pour charges à 80,00 € par mois et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

18**BIENS COMMUNAUX***Bail de location résidence secondaire - Rue du Marronnier - Chef-lieu*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 3 géomètres viennent sur le territoire de la commune de VIRY à partir du mois de janvier afin d'effectuer des opérations de remaniement cadastral c'est-à-dire une mise à jour du cadastre. Leur mission est d'une durée de l'ordre de 12 à 16 mois. La mise à disposition d'un logement est donc nécessaire pour effectuer leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Il propose de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2020, un bail de location, avec chacun des géomètres du cadastre.

Le montant de la location mensuelle sera de 290,00 € pour le loyer + 50,00 € pour les provisions de charges, soit un total mensuel de 340,00 € pour chacun.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à bail à chacun des géomètres du cadastre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'appartement de type 4 (superficie 97m² + 27m² de local garage), situé en rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 75 rue du Marronnier, chef-lieu à VIRY, pour un loyer mensuel respectif de 340,00 € (Loyer 290,00 € + Provisions charges 50,00 €) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les baux de location correspondants.

19**MARCHE DE TRAVAUX – TARVEL-TERIDEAL***Application des pénalités relatives au marché de travaux « Entretien des espaces verts des communes de Saint-Julien-en-Genevois et Viry – Lot n°3 - Secteurs Ellipse, Eco Quartier, Coulée Verte et Chemin des Ecoliers et Lot N°4 - Secteurs Ecole, EHPAD Les Ombelles et Contournement (RD 992) et Entrée de Ville (RD1206) »*

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement et cadre de vie, rappelle à l'assemblée les éléments du marché d'entretien des espaces verts, accord-cadre à bon de commande.

L'exécution des prestations de l'année 2019 a été émaillée de nombreux dysfonctionnements de l'entreprise qui ont généré de nombreux retards dans l'exécution des prestations.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dans son article 12.2, prévoit une pénalité de 150,00 € HT par jour calendaire de retard dans l'exécution des travaux.

L'entreprise TARVEL-TERIDEAL a été invitée à réaliser les travaux par plusieurs bons de commandes sur l'année 2019, en référence aux lot n°3 et lot n°4 du marché initial.

A plusieurs reprises, les travaux n'ont pas été acceptés par le chef d'équipe des espaces verts de la commune ou par le Directeur Technique, pour défaut d'exécution ou non-respect des délais.

Les retards constatés cumulés représentent 195 jours, ce qui donne lieu à une pénalité de 29 250,00 € HT (195 jours x 150,00 € HT/jour) pour l'entreprise.

Actuellement la collectivité est redevable à la société TERIDEAL de la somme de 18 211,20 € au titre des factures de travaux réalisés sur la base des bons de commandes émis au titre de l'année 2019.

La somme des pénalités étant nettement supérieure aux montants dus au titre de cette année, celles-ci apparaissent comme disproportionnées pour les motifs exposés ci-dessus. Une contestation de l'entreprise auprès des juridictions administratives va conduire à la réduction de celles-ci conformément aux jurisprudences établies dans le domaine des

marchés publics. Il est donc demandé la non application des pénalités pour la part excédant le montant des factures dues, soit 11 038,80 € (29250,00 € - 18 211,20 €).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer les pénalités à hauteur de 11 038,80 € à l'entreprise TERIDEAL..

20

BUDGET PRINCIPAL
DM N°3 - Ouvertures de crédits

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'apporter certaines modifications dans les comptes communaux pour cette fin d'année 2019.

En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

Reprise de subventions 2018 :

Il précise que certaines écritures comptables relatives aux amortissements des subventions reçues en 2018 n'ont pas fait l'objet de prévisions budgétaires.

Il convient donc d'ouvrir les crédits pour réaliser les écritures comptables de l'année 2019 :

Section d'investissement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
13911-040	100,00 €	
13918-040	7 043,00 €	
021		7 143,00 €
Total	7 143,00 €	7 143,00 €

Section de fonctionnement - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
777-042		7 143,00 €
023	7 143,00 €	
Total	7 143,00 €	7 143,00 €

Intégration des études pour l'agrandissement du Centre Technique Municipal (CTM) :

Il convient de régulariser l'imputation comptable des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre concernant l'agrandissement du CTM. Monsieur Studer propose les virements de crédits en section d'investissement comme suit :

Section d'investissement - virement de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2031-041	-	49 423,20 €
2313-041	49 423,20 €	
Total	- €	- €

Réfection du mur du cimetière :

Il a été voté en BP 2019 en section de fonctionnement une somme de 55 000,00 € pour la réfection du mur du cimetière. Etant donnée le montant, cette dépense peut être imputée en investissement, car les travaux réalisés prolongent la durée de vie du bien et lui redonnent de la valeur. Il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissemnet - ouverture de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
2313	55 000,00 €	- €
021	- €	55 000,00 €
Total	55 000,00 €	55 000,00 €

Section de fonctionnement - virements de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
61521	- 55 000,00 €	
023	55 000,00 €	
Total	- €	- €

Régularisation de crédits de fonctionnement :

En cette fin d'année, il convient de rectifier les crédits inscrits pour la rémunération des agents ; en effet plusieurs agents absents pour raison de santé ou formation ont été remplacés et les crédits budgétaires n'avaient pas été prévus. Afin d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 012, Monsieur Studer propose les virements de crédits en section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement - virement de crédits

Articles	Dépenses	Recettes
64131	20 000,00 €	
6226	- 20 000,00 €	
Total	- €	- €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Signé

André BONAVENTURE